

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.049.1

En exercice 37
Présents 24
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – APPROBATION ET VOTE

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.

24 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, ~~monsieur Alain CARALP~~, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

**Budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) –
Compte administratif 2018 – Approbation et vote**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2018 de la Communauté de communes La Domitienne, dressé par le comptable ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Serge PESCE en qualité de Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2018 du budget annexe « GEMAPI » de La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-président,

Le Président de la Communauté de communes s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « GEMAPI » lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement,

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit à hauteur de **452.54 €**.

Le résultat reporté de N-1 s'établit à **0 €**.

Le résultat de clôture 2018 est donc de **452.54 €**.

II. CONSTATE la valeur indiquée ci-dessus.

III. ARRETE le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

IV. CHARGE monsieur le 1^{er} vice-Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E.legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_04

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Serge PESCE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_04

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_04